



VILLE D'ANTIBES
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUILLET 2007

Direction des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

Unité Conseil Municipal
AC/MB

La réunion s'est tenue au lieu ordinaire de ses séances, en la salle du Conseil Municipal, Chapelle Saint-Esprit, le jeudi douze juillet deux mille sept à quinze heures, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 5 juillet 2007, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance en demandant à Monsieur SEITHER, Adjoint au Maire, de procéder à l'appel nominal :

Etaient présents :

M. LEONETTI, *Maire*,
M. GONZALEZ, M. SEITHER, M. ROUX, Mme BLAZY, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. GASTALDI, M. PAUGET, Mme MURATORI, Mme BOUFFIER, Mme PUGNAIRE, M. RAMBAUD, *Adjoints au Maire*
M. GABAI, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, Mme LHEUREUX, M. CHIALVA, M. VITALE, Mme ANCHETTI, M. BARBERIS, Mme LONVIS, Mme DUMONT, Mme CANOVA, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mme BADAOUÏ-BLAIS, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN, *Conseillers municipaux*

Procurations :

M. DULBECCO pouvoir à M. LEONETTI,
M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,
Mme MAS pouvoir à M. GABAI,
M. XENARD pouvoir à Mme BOUFFIER,
M. PASOLINI pouvoir à Mme LHEUREUX,
Mme BOUSQUET pouvoir à M. SEITHER,
M. AMAR pouvoir à Mme THOMEL,
Mlle FAZARI pouvoir à Mme BADAOUÏ-BLAIS,
Mme SAVALLI pouvoir à Mme LONVIS,
Mme TARTARE pouvoir à M. DABENE,

Absents :

M. BIGNONNEAU,
M. BONIFAY,
M. FRAPPA,
M. DEVERT,
Mme FAUS-FERNANDEZ,
M. JACOBELLI

Présents : 33 - Procurations : 10 - Absents : 6

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui-BLAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS – PRESENTATION DU S.C.O.T.

En début de séance, sur proposition de Monsieur le Maire, M. BIBET et Mme RISTORI-MARIN, représentant la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ont respectivement présenté et commenté le Schéma de Cohérence Territoriale, d'une part, et le Plan de Déplacements Urbains, d'autre part.

Monsieur le Maire a proposé que l'ordre du jour soit modifié afin d'aborder tout d'abord les questions 01-01 et 01-02 rapportées par M. GONZALEZ. La proposition est acceptée à l'unanimité.

01-01- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRETE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 43 (2 contre : M. PIEL, M. LA SPESA et 1 abstention : Mme VERCNOCKE) a donné un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis en date du 29 janvier 2007, conformément à l'article L. 122-8 du Code de l'urbanisme.

01-02- PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS – AVIS SUR LE PDU ARRETE ET LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 43 (2 contre : M. PIEL, M. LA SPESA et 1 abstention : Mme VERCNOCKE) s'est prononcé favorablement sur le projet de Plan de Déplacements Urbains et le rapport environnemental arrêtés par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 29 janvier 2007.

MONSIEUR LEONETTI

00-01- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de la majorité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

1- de la décision du 24 mai 2007 portant convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Antibes et la Société Planète Pub pour des prises de vues photographiques dans le vieil Antibes, rue Sade - durée : une journée le jeudi 24 mai 2007 de 9 heures à 18 heures - montant de la redevance : 369,74 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

2- de la décision du 29 mai 2007 portant sur convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Antibes et la Société Production Hanne Evans pour des prises de vues photographiques, port de l'Olivette – durée : une journée le mardi 29 mai 2007 – montant de la redevance : 369,74 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

3- de la décision rectificative du 31 mai 2007 portant mise à disposition d'un local à usage de hangar afin d'y entreposer des meubles sis 15, avenue du Grand Cavalier 06600 Antibes au profit de la société "Restauration d'art et artisanat" représentée par Monsieur Eric RAYMOND – durée : du 1er mars 2007 au 30 avril 2008 – loyer : 1300 euros mensuel

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

4- de la décision du 31 mai 2007 portant convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune d'Antibes et la société de production Kanzaman pour un tournage de film Boulevard Baudoin, Maréchal Juin, John Kennedy, Boulevard de la Garoupe, Bacon, James Wyllie – durée : une demi-journée le 31 Mai 2007 – montant de la redevance : 462,17 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

5- de la décision du 6 juin 2007 portant sur le réaménagement de la dette communale – renégociation de cinq contrats de prêts Ville et Assainissement avec DEXIA Crédit Local.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

6- de la décision du 7 juin 2007 portant sur un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux 3/5 rue Fontvieille 06600 Antibes au bénéfice de l'Association Ecoute Urgence SIDA

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

7- de la décision du 8 juin 2007 portant sur une requête en appel n° 07 MA00670 formée devant la Cour Administrative d'appel de Marseille par la SARL SERA BIJOU PLAGE contre la décision rendue le 20 décembre 2006 rejetant sa demande d'annulation d'un titre relatif à la redevance d'occupation d'une plage pour l'année 2000.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

8- de la décision du 8 juin 2007 portant mise à disposition du stade Gilbert Auvergne par la Commune et le Commissariat central d'Antibes pour l'hébergement des fonctionnaires de la Police Nationale affectés en renfort saisonnier à Antibes – durée : 25 juin au 7 juillet 2007 et 18 août au 7 septembre 2007 – redevance : gratuité – participation par famille : 60,98 euros (eau, électricité).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

9- de la décision du 11 juin 2007 portant renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et l'Association Recto-Verso – durée : 8 septembre 2007 au 28 juin 2008 – redevance : gratuité.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 11 Juin 2007 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un véhicule de la Commune d'Antibes au Collège de la Rostagne – durée : période scolaire 2007/2008 – redevance : gratuité.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11 – de la décision du 11 juin 2007 portant sur un appel n° 07MA00870 formé par les sociétés AREC et SAS V 99 devant la Cour administrative d'Appel de Marseille contre la décision rendue le 9 janvier 2007 par le Tribunal administratif de Nice

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

12- de la décision du 11 Juin 2007 portant sur une constitution de partie civile de la Commune d'Antibes devant le Tribunal de Grande Instance a l'encontre de Monsieur BENASSERRE

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

13- de la décision du 11 Juin 2007 portant sur un recours n° 0702842-2 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Monsieur et Madame BRUGERE contre l'arrêté de permis de construire délivré le 14 mars 2007 à Monsieur et Madame RAMEY.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14- de la décision du 11 juin 2007 portant sur le réaménagement de la dette communale – renégociation du contrat n° 00414667 Ville avec la Banque Populaire Côte d'Azur

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

15- de la décision du 14 Juin 2007 portant institution d'une régie de recettes pour la gestion du parc de stationnement de La Poste.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

16- de la décision du 15 juin 2007 portant sur une assignation en référé préventif de la Commune d'Antibes par la Société Kaufman & Broad promotion 5 devant le Tribunal de Grande instance de Grasse

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 15 juin 2007 portant sur un recours n° 0702870-2 Monsieur Christian Punginelli & autres contre l'arrêté de permis de construire n° 05A0104 délivré à la SARL Parc Le Soleil

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

18- de la décision du 20 Juin 2007 portant actualisation de la régie de recettes: "Halles et marchés"

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

19 - de la décision du 20 Juin 2007 portant actualisation de la régie de recettes: "Musée Napoléonien"

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

01	<p>Des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au nombre de 28, pour un total de 132 269,71 €Hors Taxes, depuis le dernier compte rendu au Conseil Municipal.</p> <p>Les marchés non formalisés sont au nombre de 23, pour un total de 10 224,71 €Hors Taxes.</p> <p>Les marchés formalisés et ceux relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics passés selon la procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de 5, pour un total de 122 045,00 €Hors Taxes.</p>
----	---

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 4° - COMPTE RENDU - Liste des marchés formalisés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics comprenant ceux relevant de l'article 30 passés selon la procédure adaptée.

N° MPAF et MA30	OBJET	Marché à bons de Commande	Montant Euros H.T. Minimum si marché à bons de commande	Montant Euros H.T. (Maximum si marché à bons de commande)	TITULAIRE	Date de notification	Durée
061522	Acquisition d'un Firewall	N		20 995,00	TELINDUS	05-juin-07	3 ANS
070002	Activités de loisirs Lot 1 : Sortie au sein du parc de loisirs "Marineland"	O	2 500,00	10 000,00	MARINELAND	01-juin-07	Année 2007 x1
07MA0181	Acquisition de pneumatiques et maintenance des trains avant et arrière des véhicules	O	8 000,00	40 000,00	MASSA AUTO PNEU	05-juin-07	De la notif au 31/12/07 reconductible 3 fois
07MA0112	Restructuration de la Pinède de Juan Les Pins - Construction de murets	N		44 205,00	AVENA Père et Fils	11-juin-07	Deux mois
070049	Acquisition, formation et maintenance d'un logiciel de gestion des E.R.P. et des commissions de sécurité (service de Commission de Sécurité)	N		6 845,00	CONCEPT INFORMATIQUE	20-juin-07	5 ans
				122 045,00			

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce compte rendu, à **la majorité par 38 voix POUR sur 43** (4 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, M. PIEL, M. LA SPESA et 1 abstention : M. DUJARDIN) en a pris acte.

00-2- RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dont la durée hebdomadaire de service sera de 14 heures correspondant à 70 % d'un temps complet.

00-3- ASSOCIATION NICE COTE D'AZUR CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE - ADHESION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 37 voix POUR sur 43** (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN), a :

- autorisé l'adhésion de la Commune d'Antibes à l'Association Nice – Côte d'Azur, Capitale Européenne de la Culture,
- décidé de verser une cotisation au titre de l'année 2007 de 2 000 €,

- décidé d'attribuer à l'Association une subvention de 41 090 € au titre de l'année 2007 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Nice Cote d'Azur, capitale européenne de la culture » ainsi que les avenants s'y rapportant,

et après que Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA et M. DUJARDIN ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, a désigné M. RAMBAUD, Adjoint au Maire et Mme CANOVA, Conseillère municipale, afin de représenter la Commune au sein de cette association conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des Collectivités territoriales.

Départ de M. BARBERIS - procuration à Mme ANCHETTI

Sortie de Mme ANCHETTI

Sortie de M. PIEL

Sortie de Mme DUMONT

Sortie de Mme THOMEL (annulation de la procuration de M. AMAR)

Présents : 28 - Procurations : 9 - Absents : 12

00-4- CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE LA COMMUNE D'ANTIBES - AVENANT N°1 EN VUE DE L'INTEGRATION DE LA PLAGE DU GRAILLON ET DE LA MODIFICATION DE L'EMPRISE DOMANIALE DU LOT DE PLAGE "LA SIESTA" - LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 32 voix POUR sur 37** (5 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE M. LA SPESA, M. DUJARDIN) a approuvé les modifications à la Concession des Plages Naturelles consistant dans l'intégration de la plage du Graillon et la modification de l'emprise du lot de plage « LA SIESTA » ; a autorisé Monsieur le Maire à diligenter toutes les procédures administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet et à signer tous les actes subséquents.

00-05- CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE LA COMMUNE D'ANTIBES - AVENANT N°3 EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BASE NAUTIQUE ET DE LA PRISE EN COMPTE DE DIFFERENTES MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 35 voix POUR sur 37** (2 contre : Mme TARTARE, M. DABENE), a approuvé l'avenant n° 3 à la Concession des plages artificielles et notamment le montant de la redevance fixée par les services fiscaux, et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la Concession des plages artificielles.

Retour de M. PIEL, Mme DUMONT

Retour de Mme ANCHETTI avec procuration de M. BARBERIS

Retour de Mme THOMEL avec procuration de M. AMAR

Présents : 32 - Procurations : 11 - Absents : 6

MONSIEUR GONZALEZ

01-03- PARCELLE CADASTREE DR N°166P - CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT - PROPOSITION DE MISE A BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UNE PARTIE AU PROFIT DE LA COPROPRIETE ESPACE ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE), a :

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique et tous actes à venir,
- autorisé la Copropriété « Espace Antibes » à déposer les autorisations administratives et notamment le permis de démolir les bassins dans l'attente de la passation des actes.

01-04- AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VALLON DE LAVAL BASSINS DE SAINT CLAUDE ET SARRAZINE - PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE DP 265 ET 266 POUR 700 M² - ACQUISITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- approuvé l'acquisition au prix de 37 300 euros des parcelles DP 265 et 266 pour 700 m² ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions éligibles à l'égard de la présente acquisition.

01-05- VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE ET ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE DIOCESE, 113 BOULEVARD FRANCIS MEILLAND

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE, M. PIEL, M. LA SPESA) a :

- accepté la vente des parcelles BZ n°180 - 190 pour partie et 10 également pour partie pour une surface totale de 599 m², au profit de l'Association Diocésaine de Nice au prix de 66 000 euros ;
- accepté l'échange de la parcelle BZ 189p de 103 m² contre la parcelle BZ 254p également de 103 m², sans soulte ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y relatifs à intervenir.

01-06- REALISATION DE LA 3EME VOIE S.N.C.F. - EXPROPRIATION DES PARCELLES COMMUNALES PAR RESEAU FERRE DE FRANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : M. DUJARDIN) :

- s'est prononcé favorablement sur le principe de vente par l'expropriation par Réseau Ferré de France des parcelles cadastrées section AN n°271 (emprise partielle), section AK n° 101(emprise partielle), section AK n° 22 (emprise totale), section AK n° 21 (lots deux et trois),
- s'est prononcé favorablement sur le prix évalué par l'administration domaniale soit 163 800 euros, correspondant à 156 000 € à titre d'indemnité principale et 7 800 € à titre d'indemnité de emploi,
- a approuvé les termes de la convention déterminant les règles relatives à l'indemnisation de la Commune pour les travaux de déplacement des limites du stade du Dr Léger,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir et notamment la convention avec la SNCF.

Départ de Mme ROUSTAN - procuration à Mme TROTOBAS

Départ de Mme BOUFFIER - procuration à M. PAUGET (la procuration de M. XENARD s'annule)

Présents : 30 - Procurations : 12 - Absents : 7

MONSIEUR SEITHER

02-01- BUDGET VILLE - EXERCICE 2007 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé (annexe 1), considérant également les opérations nouvelles envisagées, à **la majorité par 36 voix POUR sur 42** (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN), a :

- voté la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Ville pour l'exercice 2007 ;
- et arrêté ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	19.376.763	19.376.763	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10.416.549	9.828.937	587.612
TOTAUX	29.793.312	29.205.700	587.612

RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	19.376.763	18.789.151	587.612
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10.416.549	10.416.549	
TOTAUX	29.793.312	29.205.700	587.612

02-02- BUDGET ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2007 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé (annexe 2), considérant également les opérations nouvelles envisagées, à **la majorité par 36 voix POUR sur 42** (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN), a :

- voté la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Assainissement pour l'exercice 2007 ;
- et arrêté ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 412 450 ,00	3 419 160,41	-6 710,41
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 732 207,00	551 278,89	2 180 928,11
TOTAUX	6 144 657,00	3 970 439,30	2 174 217,70

RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 412 450 ,00	1 231 521,89	2 180 928,11
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 732 207,00	2 738 917,41	-6 710,41
TOTAUX	6 144 657,00	3 970 439,30	2 174 217,70

02-03- BUDGET REGIE DE TRANSPORT- EXERCICE 2007 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé (annexe 3), considérant également les opérations nouvelles envisagées, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (6 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN) a :

- voté la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Régie de Transport pour l'exercice 2007 ;
- et arrêté ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 862,43	16 862,43	
TOTAUX	16 862,43	16 862,43	

RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 862,43	16 862,43	
TOTAUX	16 862,43	16 862,43	

Sortie de M. DUJARDIN

Présents : 29 - Procurations : 12 - Absents : 8

MONSIEUR ROUX

03-01- ECOLES PUBLIQUES SISES AU TIGNET - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANTIBES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a approuvé la convention relative à la participation de la Commune d'Antibes aux charges de fonctionnement et ce pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2006-2007 d'un enfant antibois scolarisé dans l'établissement scolaire dénommé "m Campagno" de la Commune de LE TIGNET, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

03-02- PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE SUIVI D'UN PROGICIEL DE GESTION FINANCIERE – AVENANT DE TRANSFERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert du marché passé avec la société Loan Solutions, à la société SAGE dont le siège social se situe au 10, rue Fructidor, Le Colisée 11, 75017 Paris.

MADAME TORRES-FORET-DODELIN

05-01- TARIFICATION APPLICABLE AUX DETENTEURS DE LA CARTE « LOL 1625 - PAS'SPORT-CULTURE-LOISIRS » DELIVREE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- décidé de modifier les conditions d'application de la gratuité contenues dans la délibération n°32-01 du Conseil municipal du 23 mai 2003 relative notamment aux tarifs d'entrée des musées en ajoutant à la liste des bénéficiaires de la gratuité : « les détenteurs de la carte LOL 1625 Pas'Sport-culture-loisirs délivrée par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis » ;
- décidé de modifier les conditions d'accès aux ateliers des adultes contenues dans la délibération n°32-01 du Conseil municipal du 31 mars 2006 relative notamment à la tarification commune des activités à l'ensemble des musées de la Ville :
 - en précisant que les ateliers des adultes sont ouverts aux adultes et adolescents à partir de 16 ans,
 - en ajoutant un demi-tarif de 4,50 € par séance pour les détenteurs de la carte LOL 1625 Pas'Sport-culture-loisirs délivrée par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ;
- décidé de modifier les conditions d'application des tarifs réduits d'accès au stade nautique contenues dans la délibération n° 09-01 du Conseil municipal du 8 juillet 2005 relative à la tarification des équipements sportifs en ajoutant à la liste des bénéficiaires des tarifs réduits : « les détenteurs de la carte LOL 1625 Pas'Sport-culture-loisirs délivrée par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ».

MONSIEUR PAUGET

09-01- SPORT DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEES AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a affecté une subvention aux associations suivantes :

- Club Nautique Antibes :	3 049 €
- Yacht Club Antibes :	16 770 €
- OAJLP Gymnastique :	33 500 €
- Cercle des Nageurs d'Antibes :	37 000 €
- Spondyle club Antibes :	4 400 €
- Pétanque Antiboise :	950 €
- OAJLP Trampoline :	6 700 €

et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à la convention du 21 août 2003 avec le Cercle des Nageurs, portant sur l'octroi d'une subvention pour le sport de haut niveau.

09-02- ASSOCIATIONS SPORTIVES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A CERTAINES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a octroyé une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Collège Fersen pour un montant de 425 euros, et à l'Association « Ecole d'Escrime d'Antibes » pour un montant de 1 500 euros.

09-03- ASSOCIATION SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Cercle des Nageurs et les avenants qui s'y rapportent, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 10 mars 2004 avec le Tir Club d'Antibes et l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 10 mars 2004 avec le Club de Tir Sportif d'Antibes.

Sortie de Mme VERCNOCKE

Retour de M. DUJARDIN

Présents : 29 - Procurations : 12 - Absents : 8

09-04- TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – INSTALLATIONS COUVERTES ET DECOUVERTES, ACTIVITES NAUTIQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a approuvé les modifications tarifaires, relatives aux équipements sportifs, installations couvertes et découvertes, activités nautiques, a précisé que les prochaines révisions annuelles des tarifs, assises sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation, seraient effectuées par arrêté municipal pris en exécution de la présente délibération.

09-05- COURIR POUR UNE FLEUR 2007 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS, LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF COMMUNICATION ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME ANTIBES, POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent, avec la Société CARREFOUR, la Société GSF Communication et l'Association ERAA, pour l'organisation de la manifestation « Courir pour une fleur ».

09-06- INTERNATIONAUX DE MATCH RACING 2007 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION "MATCH RACING" POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins et l'Association « Match Racing ».

09-07- COLLEGE FERSEN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE COLLEGE EN DATE DU 31 AOUT 2005, PORTANT SUR LA MODIFICATION DES HORAIRES D'INTERVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Collège Fersen et la ville d'Antibes, conclue le 31 août 2005, et portant sur une modification des jours d'intervention des éducateurs territoriaux.

Retour de Mme VERCNOCKE

Présents : 30 - Procurations : 12 - Absents : 7

MADAME MURATORI

10-1- REAMENAGEMENT DE L'EXUTOIRE PLUVIAL SUR LA PETITE PLAGE DE LA GAROUBE - CONVENTION PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SCI URTA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant servitude de passage d'une canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales, entre la Commune d'Antibes et la SCI URTA, propriétaire de la parcelle BZ 116 a dit que les crédits seraient inscrits aux budgets successifs.

MADAME PUGNAIRE

12-01- REDEVANCE D'OCCUPATION POUR LES MANIFESTATIONS SE DEROULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- abrogé la délibération n° 1743 du 26 septembre 1997 portant règlement d'occupation du domaine public communal - exonération de redevance de voirie,
- adopté la grille tarifaire applicable aux occupations consenties sur le domaine public dans le cadre de manifestations qui y sont organisées. Ces tarifs seront réactualisés conformément aux dispositions de la délibération n° 2089/02 du 20 décembre 2002,
- et a adopté également la grille tarifaire applicable aux manifestations commerciales organisées au Palais des Congrès.

12-02- DOMAINE PUBLIC : MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué à la Société JC DECAUX Mobilier Urbain, 17 rue Soyer, 92532 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, et a approuvé le montant des redevances annuelles :

	Partie Fixe (1)	Partie variable (2)	Redevance totale annuelle unitaire (1+2)
Mobilier d'information de 2 m ²	1 700 Euros	908 Euros	2 608 Euros
Mobilier d'information de 8 m ²	6 800 Euros	3 740 Euros	10 540 Euros

MONSIEUR RAMBAUD

14-01 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA), a approuvé d'une part le rapport financier annuel d'autre part le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes pour 2006.

MONSIEUR CHIALVA

24-1 - REHABILITATION SANS TRANCHEE DES CANALISATIONS NON VISITABLES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD BEAU RIVAGE ET AVENUES DU 11 NOVEMBRE / VERDUN - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la société SMCE REHA - SIRET N°43317410900028 - 5 rue d'Italie - 68310 WITTELSHEIM - pour un montant de 190.945,00 € HT soit 228.370,22 € TTC et a précisé que les dépenses relatives à ces travaux seraient imputées sur le crédit inscrit au budget 2007.

La séance est levée à 18 heures 45.

Antibes, le 16 juillet 2007

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE

BUDGET VILLE

VOTE PAR CHAPITRE - PROPOSITIONS NOUVELLES

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

10	Dotations fonds divers et réserves	6 736 846,25	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
13	Subventions d'investissement	2 221 299,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
14	Provisions réglementées	00,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
16	Emprunts et dettes assimilées	00,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
21	Immobilisations corporelles	00,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
23	Immobilisations en cours	00,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
27	Autres immobilisations financières	357 642,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
024	Produit des cessions	- 49 910,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
040	Opérations d'ordre entre sections	312 023,19	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
021	Virement de la section de fonctionnement	275 588,81	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

DEPENSES

001	Résultat reporté	9 673 855,04	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
16	Remboursement d'emprunts et dette	30 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
20	Immobilisations incorporelles	394 730,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
204	Subventions d'équipement versées	55 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
21	Immobilisations corporelles	349 768,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

23	Immobilisations en cours	2 067 145,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
27	Autres immobilisations financières	220 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
040	Opérations d'ordre entre sections	00,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

002	Résultat reporté	9 773 608,54	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
013	Atténuation de charges	50 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
70	Produits des services du domaines et ventes diverses	14 478,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
73	Impôts et taxes	-125 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
74	Dotations et participations	242 019,46	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
75	Autres produits de gestion courante	43 056,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
76	Produits financiers	13 213,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
77	Produits exceptionnels	405 174,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
042	Opérations d'ordre entre sections	00,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

DEPENSES

011	Charges à caractère général	3 630 207,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
012	Charges de personnel	2 396 040,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
65	Charges de gestion courante	1 047 840,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

66	Charges financières	500 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
67	Charges exceptionnelles	554 850,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
022	Dépenses imprévues	1 700 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
042	Opérations d'ordre entre sections	312 023,19	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
023	Virement à la section d'investissement	275 588,81	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

BUDGET ASSAINISSEMENT

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

13	Subventions d'investissement	-6 710,41	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
21	Immobilisations corporelles	-36 700,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
23	Immobilisations en cours	2 227 900,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
28	Amortissement des immobilisations	0,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
001	Déficit antérieur reporté	194 139,02	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
020	Dépenses imprévues	81 758,52	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 131 201,89	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
13	Subventions d'investissement	100 320,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
23	Immobilisations en cours	0,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
28	Amortissement des immobilisations	12 627,11	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
001	Excédent antérieur reporté	0,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
021	Virement de la section d'exploitation	2 168 301,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

011	Charges à caractère générale	291 500,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
012	Charges de personnel et frais assimilés	400,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
65	Autres charges de gestion courante	0,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
66	Charges financières	9 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
67	Charges exceptionnelles	250 000,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
68	Dotations aux amortissements	12 627,11	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
022	Dépenses imprévues	378,89	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
023	Virement à la section d'investissement	2 168 301,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

RECETTES

70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
74	Subventions d'exploitation	19 850,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
75	Autres produits de gestion courante	0,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
77	Produits exceptionnels	-6 710,41	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
013	Atténuation de charges	0,00	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
002	Excédent antérieur reporté	2 719 067,41	A la majorité par 36 voix POUR sur 42 (6 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

74	Dotations, subventions, participations	-10 000,00	A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
002	Excédent antérieur reporté	26 862,43	A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)

DEPENSES

011	Charges à caractère général	16 862,43	A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme TARTARE, M. DABENE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)
------------	-----------------------------	-----------	---